Les modifications du règlement adoptées par l'AG de décembre 2013 Applicables pour la saison 2014-15

ARTICLE 101

MUTATION – PRET DE JOUEUR

1. MUTATION – CHANGEMENT DE CLUB

L'article 12 du Règlement Intérieur de la FFRS précise les conditions et formalités générales des mutations ou des transferts.

En compléments de ces dispositions :

- 1.1. Sont concernés par les procédures de transfert ou mutation les compétiteurs qui pour la saison à venir pourront évoluer en senior (catégories d'âges de la saison suivante : U18, U19, U20 et senior).
- 1.2. La période « normale » de transfert ou de mutation d'un club français vers un autre club français est fixée de la date prévue pour la fin du championnat de N1–Elite (ou du 15 juin 0h dans la cas où le championnat de N1–Elite se terminerait après le 15 juin) jusqu'au 30 juin 24h de chaque année.
- 1.3. La période dite « exceptionnelle » est fixée du 1er juillet 0h au 31 décembre 24h de chaque année. Pendant cette période, la mutation ne peut être accordée que sur accord du club quitté, sauf dans les cas particuliers précisés dans l'article 12 du RI de la FFRS « en dehors de la période normale » point 2, étant précisé que le motif de « déménagement » n'est recevable que si la distance entre l'ancien et le nouveau domicile ou lieu d'études est supérieure à 30 km (référence viamichelin itinéraire conseillé le plus court).
- 1.4. Restriction de participation aux compétitions en cas de mutation ou de changement de club « en dehors des périodes normale ou exceptionnelle »
 - Tout joueur « changeant » de club après le 31 décembre 24h, peu importe sa catégorie d'âge, ne pourra participer à aucune compétition officielle, nationale ou régionale, avec son nouveau club. Cette disposition ne s'applique pas aux mutations ou changements de club dans les cas particuliers précisés dans l'article 12 du RI de la FFRS « en dehors de la période normale » point 2 et au point 1.3 ci-dessus (déménagement supérieur à 30 km), sauf pour les rencontres précisées au point 5 de l'article 123.

2. PRET

L'article 13 du Règlement Intérieur de la FFRS précise les conditions et formalités générales des conventions de prêts entre 2 clubs.

En complément, de ces dispositions :

- 2.1. Pour être recevable, la demande de prêt doit être saisie par le club d'origine, sur le site intranet des licences de la FFRS, avant le 31 décembre 24h.
- 2.2. La demande de prêt n'est recevable :
 - 2.2.1. Pour un licencié de la « catégorie d'âge » senior, que si son club d'origine n'engage aucune équipe dans les compétitions nationales ou régionales senior, sauf le cas particuliers des prêts « féminins ».
 - 2.2.2. Pour un licencié des « catégories d'âge » inférieures à U20 inclus, que si son club d'origine n'engage pas d'équipe, en compétitions nationales ou régionales, dans la ou les « catégories de compétition » où ce licencié est prêté. Les différents types de prêts sont précisés dans l'article 13 du RI de la FFRS.
- 2.3. Le nombre de joueurs en prêt que peut accueillir un club n'est pas limité.
- 2.4. Le nombre de joueurs qu'un club peut prêter à un ou plusieurs autres clubs n'est pas limité.
- 2.5. Toutefois, conformément au RI de la FFRS, une demande de dérogation pourra être examinée dans les cas particuliers qui y sont précisés, comme « sureffectif » du club d'origine et « sous effectif » du club d'accueil (exemple : en catégories jeunes, plus de 10 joueurs pour l'un des clubs et moins de 7 joueurs pour l'autre), prêt en catégories jeunes dans deux clubs différents.

Note. Les « catégories d'âge » et les « catégories de compétition » sont définies dans l'article 2 du présent règlement et dans l'annexe de la saison en cours téléchargeable sur le site intranet des licences de la FFRS.

ARTICLE 103 CARTON ROUGE

1. GENERALITES

Tout joueur ou dirigeant sanctionné par l'arbitre d'un CARTON ROUGE, direct ou par accumulation, peu importe la catégorie ou la compétition, sera automatiquement pénalisé par une amende dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale des clubs du CRH/FFRS. Cette amende sera facturée et perçue par le CRH/FFRS pour les compétitions nationales officielles et par le CRH/LIGUE concerné pour les compétitions régionales.

Tout joueur ou dirigeant qui sera, au cours d'une rencontre nationale officielle, sanctionné par l'arbitre d'un CARTON ROUGE (par accumulation ou direct), sera automatiquement suspendu de toute fonction officielle (peu importe la nature de cette fonction : joueur, dirigeant, table de marque, arbitre) pour le match <u>suivant</u> de la même compétition ou même division de championnat (peu importe que le match initialement prévu au calendrier soit reporté ou non)

Cas particulier : forfait. Si lors du match suivant, l'équipe du joueur sanctionné par un carton rouge ou l'équipe adverse déclare forfait (match non joué), le joueur devra purger sa peine lors du match suivant.

Si le joueur ou dirigeant sanctionné est aussi arbitre, il sera suspendu de toute fonction pour toutes les compétitions officielles nationales ou régionales (peu importe la catégorie d'âge), et ce, dès le lendemain de sa sanction et pendant les 10 jours suivants.

Une suspension suite à CARTON ROUGE et non achevée à la fin de la saison sera poursuivie au début de la saison suivante.

2. CAS PARTICULIERS DES COMPETITIONS SENIORS

Un joueur ou dirigeant sanctionné d'un carton rouge lors d'une rencontre d'un championnat de France senior, tant qu'il n'a pas purgé sa peine dans cette division de championnat, ne pourra pas participer à aucune autre rencontre d'une autre division du championnat de France senior (aucune fonction officielle, peu importe sa nature : joueur, dirigeant, table de marque, arbitre). Le week-end où il purge sa peine, il ne peut pas participer à une rencontre d'une autre division (Le week-end comprenant les matches du samedi et, le cas échéant, ceux du vendredi soir et du dimanche).

Cas particulier : finale N3. Si un licencié doit purger un carton rouge en N1-Elite ou en N2 le week-end où se déroule la finale N3, il ne pourra participer à cette finale que lors des matches prévus le dimanche.

Les championnats de France (ou Régionaux) senior et la Coupe de France sont des compétitions distinctes. Par exemple, dans le cas d'un carton rouge obtenu en Coupe de France, cela entraîne un match de suspension pour le match suivant de la Coupe de France, mais le joueur ou dirigeant peut participer au championnat de France ou régional (et vice-versa).

Toutefois et pour éviter tout abus, s'il s'agit d'une faute très grave, la commission de discipline du CRH/FFRS pourra être amenée à prendre des décisions pouvant intervenir dans l'autre compétition (par exemple, une faute très grave sanctionnée en Coupe de France pourra donner lieu à une suspension en championnats de France, et vice-versa).

3. CAS PARTICULIERS DES COMPETITIONS NATIONALES EN CATEGORIES « JEUNES »

Pour les rencontres nationales officielles des catégories jeunes (demi-finales et finales), les sanctions pour carton rouge se font chaque saison sur l'ensemble de deux compétitions nationales : le Championnat de France des Régions et le Championnat de France des Jeunes. Tout joueur sanctionné, lors de l'une et/ou de l'autre de ces deux compétitions nationales, d'un carton rouge, purgera sa pénalité dans la même catégorie, lors du 1er match suivant et lors de ces compétitions nationales.

Si cela se produit lors du dernier match de la saison, il purgera sa pénalité dans la même catégorie lors du 1er match national officiel de la saison suivante et lors de ces compétitions. Si ce joueur est en dernière année de sa catégorie, il purgera sa pénalité, la saison suivante lors du 1er match national officiel de la catégorie d'âge immédiatement supérieure (s'il est en 3ème année de la catégorie moins de 20, il purgera sa pénalité lors du 1er match du championnat de France senior de la saison suivante).

•••

ARTICLE 116 CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIOR – INSCRIPTION – CAUTIONS

...

3. CAUTION « ARBITRAGE »

Pour les championnats de France seniors de N1–Elite, N2 et N3, le chèque de « caution arbitrage » sera mis à l'encaissement si le club n'a pas respecté les quotas quant au nombre d'arbitres et/ou si ceux-ci n'ont pas respecté leurs engagements (donner une liste minimum de dates où ils sont disponibles) ou/et quant au nombre d'arbitrages imposés dans le règlement de ces championnats.

En cas de non paiement, le club sera rétrogradé ou privé de montée en cas d'accession à la division supérieure. Le club ayant respecté ses engagements se verra restituer le chèque de « caution arbitrage » à l'issue de la saison.

...

ARTICLE 117 FRAIS D'ARBITRAGE DES CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIOR

...

2. REMBOURSEMENT DES ARBITRES ET DES CLUBS PAR LE CRH/FFRS

2.1. Pour les rencontres des championnats de France de N1–Elite, N2, finales N2, les arbitres seront remboursés par le CRH/FFRS de leurs frais de déplacement et d'hébergement, dans un délai maximum de huit jours suivant la réception des justificatifs afférents aux remboursements demandés. Pour les rencontres de la phase régulière des championnats de N1–Elite et de N2, l'indemnité d'arbitrage sera versée aux arbitres par le CRH/FFRS en même temps que le remboursement de ces frais.

...

ARTICLE 118

COUPE DE FRANCE SENIOR – INSCRIPTION – FRAIS D'ARBITRAGE ET D'ORGANISATION – FINALE FOUR

...

4. « FINALE FOUR »

- 4.1.Les frais d'arbitrage, déplacement, restauration, hébergement, indemnité des 4 arbitres désignés par la CNA, ainsi que ceux de l'arbitre « d'astreinte » dans le cas où il serait nécessaire de faire appel à ses services, seront pris en charge, par le CRH/FFRS.
- 4.2. Les frais d'organisation sont précisés dans le cahier de charges (voir article 502).

ARTICLE 121 MODIFICATION DES DATES OU DES HORAIRES

•••

- 4. Dans le cas de sélection en Équipe de France, et sauf cas particulier à apprécier par le CRH/FFRS, les reports de matches « senior » ne seront autorisés que pour les clubs possédant un ou plusieurs sélectionnés en équipe nationale « senior ».
 - Toutefois des demandes de reports de matches, en N2 et N3 exclusivement, pourront être examinées dans le cas de club possédant un ou plusieurs sélectionnés en équipe nationale « U20 ».

...

ARTICLE 123

RESTRICTIONS COMPETITIONS SENIORS – JOUEURS MUTES – 5 MAJEUR – JOUEURS ETRANGERS

...

5. CAS PARTICULIERS : clubs engagés en N1-Elite ou N2 ou Coupe de France ou tournoi final de N3 ou barrages

En plus des restrictions ci-dessus, pour pouvoir participer

- aux matches « retour » des championnats de N1–Elite et de N2
- au tournoi final de N3, aux barrages N2/N3
- à la « finale four » (ou demi-finales et finales) de la coupe de France « senior »

tout joueur français ou étranger, devra être licencié dans ce club (ou avoir une convention de prêt de joueur pour ce club) avant la 1^{ère} journée des matches « retour » de la phase régulière de l'équipe concernée (N1–Elite ou N2 ou N3) (licence saisie sur le site intranet des licences de la FFRS, au plus tard le vendredi à 24h, si le match a lieu le samedi).

Cette disposition concerne aussi les joueurs mutés « hors périodes normale ou exceptionnelle » pour raison « professionnelle, déménagement supérieur à 30 km, etc.».

Cette disposition ne s'applique pas à un joueur qui renouvellerait sa licence dans le club où il était licencié la saison précédente (après la 1^{ère} journée des matches « retour »).

..

Championnat de France 1ère division de Rink Hockey ou « N1-Elite »

...

ARTICLE 205 - MAINTIEN EN N1-ELITE

Les équipes classées de 1 à 10 seront automatiquement qualifiées pour participer à cette compétition la saison suivante.

•••

Championnat de France 2ème division de Rink Hockey ou « N2 »

...

ARTICLE 303 - ACCESSION EN N1-ELITE

Les 2 équipes classées « première » de chacune des poules de N2 accéderont automatiquement la saison suivante à la N1–Elite, sauf cas particuliers ci-dessous.

- 1. Dans le cas où une équipe « première » de sa poule de N2 ne pourrait accéder à la N1-Elite car elle est une réserve d'une équipe qui se maintient en N1-Elite, l'équipe classée « seconde » de cette poule accédera automatiquement à la N1-Elite.
 - 1.1. Dans le cas où cette équipe classée « seconde » de sa poule de N2 ne pourrait accéder à la N1 Elite car elle est une réserve de N1-Elite, l'équipe classée "seconde" de l'autre poule de N2 pourra accéder à la N1-Elite.
 - 1.2. Si cette dernière est aussi une réserve d'une équipe qui se maintient en N1-Elite, l'équipe classée 11ème du championnat de N1 Elite s'y maintiendra la saison suivante.
- 2. Dans le cas où les deux équipes classées « première » de leur poule de N2 ne pourraient accéder à la N1-Elite car elles sont des réserves d'équipes qui se maintiennent en N1-Elite, les deux équipes classées « seconde » de leur poule accéderont automatiquement à la N1-Elite.
 - 2.1 Dans le cas où une équipe classée « seconde » de sa poule de N2 ne pourrait accéder à la N1 Elite car elle est une réserve de N1-Elite, l'équipe classée 11ème du championnat de N1 Elite s'y maintiendra la saison suivante.

- 2.2 Dans le cas où les deux équipes classées « seconde » de leur poule de N2 ne pourraient accéder à la N1 Elite, car elles sont des réserves d'équipes qui se maintiennent en N1-Elite, les équipes classées 11ème et 12ème du championnat de N1 Elite s'y maintiendront la saison suivante.
- 3. Les équipes classées « seconde » de leur poule de N2 et qualifiées pour accéder à la N1 Elite la saison suivante, disposent des 15 jours qui suivent la fin du championnat de N1-Elite pour signifier leur renonciation à monter en N1-Elite.
 - 3.1. Si tel est le cas, les équipes 11ème et/ou 12ème du championnat de N1 Elite pourront s'y maintenir la saison suivante.

Coupe de France « senior »

. .

ARTICLE 502 - DEROULEMENT

٠.

3. Cahier des charges de l'organisation.

L'équipement :

- Une capacité d'accueil du public supérieure à 250 personnes assises.
- Quatre vestiaires pour les équipes, dont 2 au moins équipés de douches.
- Une piste réglementaire et de dimensions minimum 38/19m.
- Un vestiaire, au moins, pour les arbitres.
- Le club devra assurer une campagne d'information en direction des médias régionaux (presse écrite, parlée et télévisuelle), du public (affichage) et des partenaires privés et institutionnels. Il devra communiquer les moyens mis en œuvre pour cette campagne au Comité Rink Hockey de la FFRS.

Le Comité Rink Hockey de la FFRS fournira :

- Deux banderoles d'annonce de l'évènement personnalisable à placer dans la ville et du matériel de promotion à placer dans la salle.
- Un dossier de presse à destination des médias nationaux.
- La « maquette » des invitations officielles au moins 10 jours à l'avance. L'impression des invitations est à la charge du club organisateur.

Le club fournira:

- Des installations en état de fonctionnement : table de marque, panneau d'affichage, indicateur de fautes d'équipe, sonorisation. Il s'occupera d'organiser une permanence médicale sur le site pendant la compétition (équipe de secouristes agréés).
- Un accès internet dans la salle afin de communiquer les résultats et, si possible, une diffusion en direct des matchs (non obligatoire).
- Au moins 2 personnes licenciées, chargées de la tenue de la table de marque
- Des invitations (vingt au moins) que le CRH/FFRS pourra utiliser à sa guise.

Divers:

- La vente de matériel autre que celui du partenaire des équipes de France sera soumise à l'approbation du CRH/FFRS.
- Les droits d'images appartenant à la FFRS il conviendra d'obtenir son accord avant toute utilisation.

. . .

Championnats de France féminins des ligues « catégories jeunes »

ARTICLE 1002 - PARTICIPATION ET INSCRIPTION

Cette compétition est ouverte aux sélections régionales.

Cette compétition est organisée dans les quatre catégories : « U13 », « U15 », « U17 » et « U20 »

Si dans une catégorie, le nombre d'équipes engagées est inférieur à 6, une ou plusieurs ligues pourront être autorisées à présenter au maximum deux sélections régionales dans cette catégorie, et dans ce cas elles pourront constituer éventuellement des sélections départementales ou des équipes de club, mais une joueuse ne pourra évoluer qu'avec une seule des deux équipes.

Pour favoriser le développement du Rink Hockey féminin, par dérogation à l'article III du cahier des charges des tournois officiels, la liste des joueuses déposée par chaque équipe en début du tournoi pourra être au maximum de 10 joueuses et 3 gardiennes. Sachant que pour chaque match, l'équipe ne pourra inscrire sur la feuille de match qu'au maximum 8 joueuses de champ et 2 gardiennes.

. . .

ARTICLE 1004 - DEROULEMENT

Dans chacune des catégories, cette compétition se déroulera sur un week-end et ne sera mise en place que si au moins 3 équipes sont engagées.

Dans le cas où ces compétitions seraient mises en place dans les 4 catégories, elles se dérouleront lors de deux week-ends distincts, le premier concernera les catégories « U13 » et « U17 » et le second les catégories « U15 » et « U20 ».

En fonction du nombre d'équipes engagées, les tournois seront organisés en une ou deux poules et si nécessaire sur deux ou trois sites distants de moins de 50 km.

. . .

Règlement administratif du Comité Rink Hockey de la FFRS

..

ARTICLE 1102 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITE DE RINK HOCKEY

. . .

3. Attributions

- L'Assemblée Générale du CRH oriente et contrôle la politique générale du Comité. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité par son Comité Directeur, sur la situation morale et financière du Comité et sur le budget prévisionnel de celui-ci.
- Elle fixe les barèmes des remboursements de frais, dans la limite haute des barèmes arrêtés par le Bureau exécutif de la FFRS, ainsi que les montants des engagements, cautions et amendes pour les compétitions et les indemnités d'arbitrage et/ou de jugement.
- Sur proposition du Comité Directeur, l'Assemblée Générale adopte la réglementation générale, les règlements sportifs et règles techniques des compétitions, celles-ci pouvant comprendre :
 - les règles d'établissement d'un classement national et éventuellement régional et départemental des équipes
 - les règles d'organisation et de déroulement des compétitions ou épreuves aboutissant à un tel classement
 - les règles d'accès et de participation des sportifs à ces compétitions

. . .

Commission Nationale des Arbitres de Rink Hockey

. . .

ARTICLE 1208 - CLASSIFICATION DES ARBITRES

. . .

2) ACCÈS AUX CATÉGORIES D'ARBITRES

Tout licencié désirant passer un examen d'arbitre doit être âgé d'au maximum 55 ans le jour de l'examen.

REGLEMENT FINANCIER

ANNEXE: TARIFS DE LA SAISON 2014/2015

I - CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIOR ET COUPE DE FRANCE SENIOR

1. ENGAGEMENT

N1–Elite: 775 € ; N2:553 € ; N3:438 € (219 € la 1^{ère} participation du club) ; N1–Féminine: 113 €

3. CAUTION ARBITRAGE

N1-Elite: 2 400 € ; N2:1600 € ; N3:300 € ; N1-Féminine: 0 €

4. PARTICIPATION AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ARBITRES

N1–Elite: 2 500 € ; N2: 1 000 € ; N3: 20 € par match ; N1–Féminine: 20 €/arbitre et par journée

5. AMENDES

Pour tout joueur ou dirigeant sanctionné par un carton rouge « direct » : 50 €

Pour tout joueur ou dirigeant sanctionné par un carton rouge « par accumulation » : 30 €

7.1. INDEMNITE.

Pour les rencontres de la phase régulière de N1-Elite et de N2, les indemnités sont payées aux arbitres par le CRH/FFRS.

(Les montants des 3 chèques remis au CRH/FFRS par les clubs sont pour la N1-Elite : 800 €, 700 €, 700 € et pour la N2 : 240 €, 240 €, 240 €)

• N1-Elite. Indemnité :

Si match arbitré par un seul arbitre international ou fédéral 5^{ème} degré : 200 €

Si match arbitré par 2 arbitres internationaux ou fédéraux 5^{ème}, 4^{ème} ou 3^{ème} degré : 100 € chacun

9. FINALE FOUR - COUPE DE FRANCE SENIOR

Taxe d'organisation : 3 000 euros.

Le Comité Rink Hockey de la FFRS conserve la totalité de la taxe d'organisation et assume en contrepartie tous les frais liés à l'arbitrage (déplacement, hébergement, restauration et l'indemnité de 60€ /arbitre), ainsi que les frais des délégués.

III - DIVERS

Carnet de feuilles de match : 15 € et 28 € pour 2 carnets (frais de port inclus).

Cartons d'arbitres, le jeu de 2 cartons (un bleu et un rouge) : 3 € et 18 € pour 10 jeux (port inclus).

Droit d'inscription aux examens d'arbitre fédéral 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} degré : ils sont fixés par chaque CRH/ligue

Maillot officiel d'arbitre : 30 € (frais de port inclus).